

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 552

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Le troisième alinéa de l'article L. 2131-4-1 du code de santé publique est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la législation qui régit le dispositif du bébé-médicament ou « double DPI »